

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
Séance du 6 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

S E O

ID: 001-250102258-20211206-06122021BEYNOST-DE

Objet de délibération :
Avis du syndicat mixte sur le permis
de construire European Homes à
Beynost

Sont présents 11 membres convoqués le 29 novembre 2021.

Sont excusés : Gilbert BOUCHON – Xavier DELOCHE – Jean-Louis GUYADER -
Jean-Alex PELLETIER et Françoise VEYSSET-RABILLOUD

Le Président fait part de la sollicitation, par la commune de Beynost, de l'avis du syndicat mixte concernant la demande de permis de construire déposé par European Homes pour la réalisation d'un programme de 62 logements représentant une surface de plancher de 5284 m² sur un tènement de 16 430 m².

Il rappelle aux membres du Bureau qu'en vertu des articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme, les constructions soumises à autorisation qui portent sur une surface de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) du SCoT.

A l'issue de la présentation du projet dans sa globalité, les membres du Bureau constatent que ce projet se situe sur un secteur explicitement identifié dans le DOO du SCoT à cet effet. Il est compatible avec les objectifs et préconisations du SCoT en matière d'habitat et de production de logements de qualité, diversifiés qui organisent la mixité sociale et générationnelle sur un secteur en forte tension en matière d'offre de logements.

En compatibilité avec l'action 2.3.2 du SCoT qui vise à organiser la mixité sociale et générationnelle, les membres du Bureau notent l'opportunité pour la commune, à travers cette opération, d'intensifier ses efforts en matière de diversification de son offre de logements. Cette opération prévoit en effet la moitié de logements locatifs sociaux mais aussi une offre de logements diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des besoins en logements, et au parcours résidentiel des habitants du territoire.

Ils font remarquer cependant que ce projet ne prévoit pas de dispositifs de productions d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluies au titre des dispositions en matière de conception d'opérations d'aménagement et d'urbanisme durables 2.2.2. et 2.2.4 du DOO.

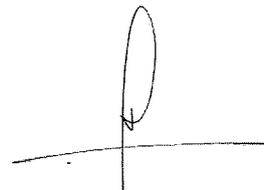
Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE

- DEMANDE de prendre en compte les remarques formulées dans la présente délibération.



Le président, Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 DEC. 2021
Affichée le*

16 DEC. 2021